

## LE LABEL ACCUEIL HANDICAPS UFOLEP



*Cachet de la délégation départementale*



## 1. La labellisation à l'UFOLEP

Être labellisé, c'est la reconnaissance par l'UFOLEP Nationale de la qualité du projet de l'association. C'est la garantie que les dirigeants, les animateurs, les adhérents déclinent les objectifs de notre fédération et tentent de les mettre en œuvre dans leur ville, leur canton ou leur département.

Cette labellisation a pour but de favoriser la pratique sportive des personnes en situation de handicap dans une perspective d'égalité d'accès aux activités sportives et de loisirs. L'enjeu est de vous identifier, de vous valoriser, de vous accompagner dans vos démarches et d'optimiser la qualité de votre accueil.

Pour les associations de « valides », on ne passe pas si facilement d'une logique d'accueil au sein d'une structure à une intégration, même progressive, ouvrant le champ de la mixité. Cette volonté d'ouverture doit faire partie du projet associatif dans une démarche d'intégration.

Vous souhaitez obtenir le label handicap. Votre association dans son quotidien, les événements qu'elle organise attire une attention particulière au handicap.

1<sup>ère</sup> étape, obtenir le label de base UFOLEP (dossier à retirer auprès de votre délégation départementale),

2<sup>ème</sup> étape, remplir la présente fiche pour obtenir le label spécifique.

L'UFOLEP s'engage à aider les associations intéressées à faire les démarches dans ce sens et à mener des projets.

À l'UFOLEP, un seul label de base et plusieurs labels spécifiques : tir à l'arc, école de sport, handicap, vélo jeunes, santé, école de conduite moto, développement durable...

## 2. Votre association accueillant des personnes en situation de handicap

*La demande de label « accueil handicaps » est effectuée par :*

Association : \_\_\_\_\_

Nom du correspondant label handicap : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

## 3. Description

Quel(s) type(s) d'action (activité(s) sportive(s), événement...) mènent votre association en faveur du public en situation de handicap ? Pour le descriptif, possibilité de joindre des annexes.

---

---

---

Nombre d'adhérents en situation de handicap dans votre association : \_\_\_\_\_

Nombre d'enfants : \_\_\_\_\_  Nombre d'adultes : \_\_\_\_\_

Type(s) de déficience(s) / nombre de personnes :

déficience visuelle : \_\_\_\_\_

déficience auditive : \_\_\_\_\_

déficience intellectuelle et/ou psychologique : \_\_\_\_\_

déficience motrice : \_\_\_\_\_

autre(s) : \_\_\_\_\_

## 4. Les critères du label accueil handicaps

---

Les critères qui sont déclinés dans votre association sont à cocher. Pour obtenir le label handicap, il faut au minimum que les critères de couleur bleu soient tous appliqués. La délégation départementale valide ces critères.

### a. La sensibilisation de la population sportive

---

- Sensibiliser et informer les licenciés de l'association de la démarche d'intégration du (ou des) sportif(s) handicapé(s),
- Mettre en place des actions de sensibilisation sur le thème du handicap et du sport, destinées à faire évoluer le regard et les représentations (échanges, exposés, temps de mise en situation de handicap ...),
- Organiser des manifestations, des rencontres et des temps de partage entre « valides » et « non valides »,
- Informer des actions de l'association au travers de supports de communication,
- Proposer des animations de découverte ou d'initiation pour une intégration progressive avec un groupe de « valides ».

### b. L'adaptation des conditions de pratique sportive

---

- Organiser l'activité sportive avec un public handicapé par des cadres formés, en cours de formation ou justifiants de compétences spécifiques (brevets fédéraux, diplômes ou formation liés au(x) type(s) de handicap, expérience d'encadrement auprès de public handicapé),
- Adapter les modalités de pratique en fonction des publics en présence et des type(s) de déficience (matériel, démarche pédagogique, niveau d'accompagnement ...),
- S'assurer que l'espace de pratique sportive soit le plus accessible possible (accompagnement humain, accessibilité des lieux et en particulier des toilettes adaptées), conformément aux textes en vigueur (loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées),
- Contribuer au bien être, à l'autonomie et à l'insertion sociale des différents publics, à travers la pratique sportive partagée et ou multisports,
- Prendre le temps du dialogue avec les acteurs et les familles qui entourent la personne en situation de handicap et les intégrer dans les activités proposées (mise en relation, accompagnement de l'activité, intégration dans le projet pédagogique).

### c. L'accessibilité des personnes handicapées à une pratique sportive adaptée et permanente

---

- Accueillir de façon permanente et régulière au moins un licencié déficient moteur/visuel/auditif/mental et/ou psychique,
- Organiser une pratique sportive adaptée aux personnes en situation de handicap ; quelle soit mixte, séparée ou en même temps, ayant pour but l'intégration associatif,
- Promouvoir dans le projet associatif, les relations entre les personnes en situation de handicap et les personnes dites « valides »,
- Intégrer les personnes en situation de handicaps dans les rencontres sportives de « valides »,
- Associer le pratiquant handicapé aux activités quotidiennes de l'association (facilité l'accès aux responsabilités),
- Proposer différentes formes de pratique : loisir et compétitive,
- Conclure des partenariats autour du handicap (établissements et associations spécialisés, collectivités territoriales, écoles, CCAS, Maison Départementale des Personnes Handicapées ...), et les fédérations sportives spécifiques,
- Être répertoriée et identifiée au niveau national sur: [www.handiguide.gouv.fr](http://www.handiguide.gouv.fr), site ressources des activités physiques et sportives pour les personnes handicapées. (Voir le point 7 : modalités d'inscription).

## 5. Comment valider ce label ?

La présente fiche est remplie avec la délégation départementale UFOLEP. Pour obtenir le label, les items en bleu doivent être remplis par l'association. La délégation départementale valide la fiche avant de l'envoyer à l'UFOLEP Nationale pour enregistrement. Ensuite, un moment officiel est organisé pour la remise du label par un(e) élu(e) national(e).

## 6. La dotation

En cas de label « accueil handicaps » obtenu par l'association et pour le comité départemental pour le premier label départemental :

- CD Rom ou clip vidéo,
- un stage d'animateur ou de dirigeant offert,
- des documents pédagogiques,
- des outils de sensibilisation du pôle ressources national « sport et handicaps »,
- des gilets de protection pour les animateurs, officiels, accompagnateurs et titulaires du PSC1 (10/association),
- des produits en matière recyclée (stylos, tasses...),
- une valorisation de l'association auprès de partenaires spécifiques et dans le cadre de dépôts de dossier de candidature : établissements spécialisés, CNDS, Maison Départementale des Personnes Handicapées, Fondation de France...

Le label « accueil handicaps » est uniquement destiné aux associations affiliées à l'UFOLEP.

## 7. Guide national des activités physiques et sportives pour les personnes handicapées :

Vous souhaitez figurer sur ce site, cliquez sur la rubrique Annuaire en haut à gauche de votre écran de la page d'accueil : [www.handiguide.gouv.fr](http://www.handiguide.gouv.fr). La page s'ouvre, cliquez alors sur « Inscrivez-vous » dans le cadre jaune qui se trouve au milieu de votre écran.

Après le visa de l'échelon départemental sur la couverture, retourner cette fiche à :

**UFOLEP Nationale**  
**Label Accueil Handicaps**  
**3 rue Récamier**  
**75341 Paris CEDEX 7**

